

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web: <https://www.codinf.fr>



# LA LETTRE CODINF

**1<sup>er</sup>**  
**GRUPE  
D'ÉCHANGES  
CODINF**



Nous avons réuni le 11 mars de nombreux gestionnaires des comptes-clients en entreprise autour du thème « Assurance-crédit ou Auto-assurance ? ». En plus des participants, le compte-rendu sera diffusé à nos adhérents.

Notre prochain échange aura lieu le **vendredi 10 juin** (8h30/10h) et portera sur la facturation électronique.

**Retenez la date et contactez-nous si vous souhaitez y participer.**



## HAUSSE DES RADIATIONS D'ENTREPRISES

A l'inverse des défaillances<sup>1</sup>, elles ont explosé en 2021 : 310 372 (+30,7% vs. 2020 et +47% vs. 2019). Cette hausse, qui s'accroît (+30% au 2<sup>nd</sup> semestre par rapport au 1<sup>er</sup>), est sans doute révélatrice des fermetures dues aux restrictions sanitaires imposées depuis 2 ans. Les secteurs les plus impactés :

■ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	75 890
■ Activités immobilières	52 955
■ Construction	28 356
■ Hébergement et restauration	27 077
■ Transport et entreposage	24 465

<sup>1</sup> NB : l'URSSAF continue de surseoir à ses assignations

Cette progression résulte notamment de l'**augmentation des procédures de liquidation amiable**, qui représentent plus de 40% du total des radiations.

En cas de non-paiement amiable, le créancier peut assigner en LJ. Le dirigeant qui n'a pas rempli ses obligations sera alors poursuivi sur ses biens propres.



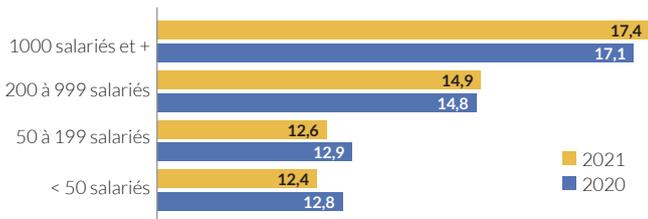
## GROS PLAN SUR LES RETARDS DE PAIEMENT EN FRANCE

Selon Altarès, le retard moyen (en jours) s'améliore dans tous les secteurs en 2021 par rapport à l'an dernier, sauf pour le commerce et la restauration, les plus touchés par la crise et les confinements successifs.

	2020	T3 2020 <sup>2</sup>	2021	
<b>Tous secteurs</b>	12,9	15	12,5	
<b>Industrie</b>	10,6	11,6	10,1	L'industrie et la construction étaient parvenues à contenir la flambée des délais de paiement en 2020 malgré le contexte. Elles se démarquent en 2021 avec des retards moyens autour des 10 J
<b>Construction</b>	10	11	9,5	
<b>Commerce</b>	13,5	15,2	13,7	Le commerce affiche un retard moyen inférieur à 14 J après avoir dépassé les 15 J pendant l'été 2020, voire 20 J pour les ETI
<b>Services aux entreprises</b>	15,3	18	14,6	Ce secteur souffrait d'un retard moyen supérieur à l'été 2020 mais s'est amélioré tout au long de 2021
<b>Information-communication</b>	16,9	20,7	14,8	En 2021, la dynamique a été portée par les activités d'édition et de services informatiques
<b>Transport et logistique</b>	16,5	18,2	16	
<b>Hébergement restauration</b>	18,3	21,2	20,3	Alors que les retards y sont d'habitude supérieurs de 3 à 4 J à l'ensemble, l'écart s'est creusé pendant la crise.
<b>Services aux particuliers</b>	16,3	19,7	15,7	Le retard moyen a baissé grâce aux bonnes performances des activités de coiffure et de soins de beauté et corporels.

<sup>2</sup> La période T3 2020 correspond au pic des retards enregistré.

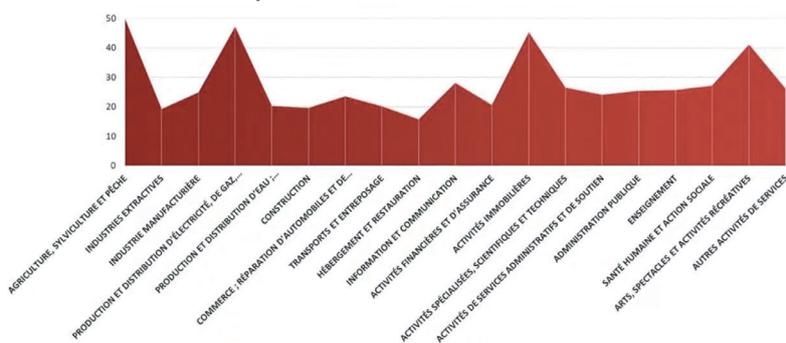
Hélas, cette amélioration ne concerne que les entreprises de moins de 200 salariés :



Les chiffres de Creditsafe montrent que la part des paiements ponctuels a continué d'augmenter en 2022, de même que celle des retards supérieurs à 90 jours :



Par secteur d'activité, le nombre de jours moyens de retard s'échelonne entre 20 et 50 jours :



## LA RÉFORME DU STATUT D'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

Résumé de la loi du 14/02/22 (les décrets d'application sont attendus) :

- Suppression de l'EIRL à compter du 15/02/22
- Les patrimoines professionnel et personnel du chef d'entreprise sont désormais séparés de droit
- L'entrepreneur individuel n'est plus indéfiniment responsable de ses dettes professionnelles sur son patrimoine personnel
- Le régime protecteur résultant de la séparation des patrimoines s'applique aux créances nées après le 14/05/22
- Un entrepreneur individuel en liquidation judiciaire pourra exercer une nouvelle activité sans attendre la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif

## NOUVELLE COTATION BANQUE DE FRANCE

Depuis janvier 2022, la nouvelle échelle est passée de 11 à 20 cotes (hors défaillance), afin de disposer d'une échelle plus comparable à celle des autres banques centrales et agences de notation.

- LES 4 AXES D'ANALYSE FINANCIÈRE : capacité bénéficiaire (EBE EBITDA), autonomie financière (endettement), structure financière (fonds propres), liquidité (actifs CT / dettes CT)
- L'ANALYSE QUALITATIVE : Environnement - Entreprise - Flexibilité financière - Stratégie et perspectives - Transparence - RSE (risque climatique et comportements de paiement)
- LES ÉLÉMENTS EXTRA COMPTABLES : Impayés - Dirigeant - Événements judiciaires - Perte de plus de la moitié du capital social - Démarrage d'activité - Défaut (nouveaux défauts bancaires Bâle III) - Groupe

Commentaire : cette cote n'est pas publique mais rien n'interdit à un fournisseur hésitant de demander à son client ou prospect de la lui faire connaître, quitte à s'engager formellement à ne pas la divulguer.

## RÉFORME DE L'INJONCTION DE PAYER

Le décret du 11/10/21 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars. Principales modifications :

- la requête doit être accompagnée du bordereau des documents justificatifs produits
- l'ordonnance est revêtue de la formule exécutoire
- les documents produits doivent accompagner l'acte de signification

L'arrêté du 24/02/22 précise les modalités de mise à disposition par voie électronique des documents justificatifs produits à l'appui de la requête en injonction de payer au tribunal de commerce.

Pour favoriser le recours aux modes amiables de résolution des différends, le décret du 25/02/22 permet au juge d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur. Le montant de sa rémunération pour une mission de 3 mois est fixé en accord avec les parties et homologué par le juge. À défaut, ce dernier fixe la provision et le délai.

**NB : des tribunaux ont commencé de rejeter des injonctions de payer pour cette raison.**

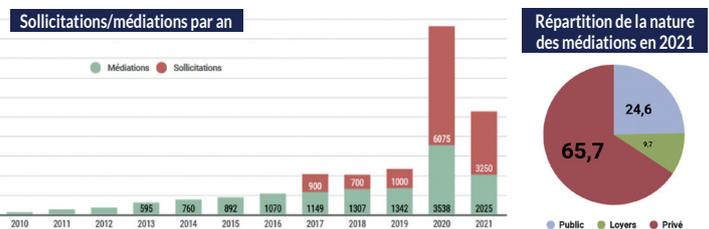
Commentaire : nous ne pouvons que vous inciter à recourir au Médiateur des entreprises, qui intervient gratuitement.



## BILAN D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

En 2021, les services sont arrivés en tête des secteurs d'activité les plus saisis, suivis par le commerce et l'industrie. Avec 47 % des cas, les conditions de paiement restent le premier motif de saisine du Médiateur des entreprises. 30% des sollicitations ont concerné des difficultés d'exécution contractuelle. Le volume des différends dans le cadre de la commande publique s'est établi à 296 cas, contre 411 en 2020 et 259 en 2019.

Les demandes provenaient essentiellement des TPE/PME (98%). Elles concernaient en particulier les entreprises de moins de 25 salariés (artisans, professions libérales) qui représentent 84% de l'ensemble. Un niveau en hausse de 2 points par rapport à celui de 2020 et de 11 points par rapport à celui de 2019.



## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
500 000 €	YVES SAINT LAURENT	34254736100333	04/03/2022
250 000 €	GRDF	44478651100022	04/03/2022
160 000 €	LDC SABLE	44450202500018	11/03/2022
100 000 €	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUNE DE L'AGGLOMERATION NANTAISE (SEMITAN)	31468496000045	11/03/2022
57 000 €	MUTUAIDE ASSISTANCE	38397408600043	01/03/2022
51 000 €	BAYER HEALTHCARE	70658014900138	11/03/2022
21 000 €	BIGBEN INTERACTIVE	32099297700050	01/03/2022
20 000 €	PREMIER TECH GHA SAS	30366403100026	01/03/2022
12 000 €	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	72202474200172	11/03/2022
10 000 €	BIGBEN CONNECTED	40336143900066	01/03/2022
5 000 €	CARTONNERIE DU TONNERROIS	33529502800021	01/03/2022

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité de labellisation « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » à distance des 1<sup>er</sup> et 15 mars
- Assises des délais de paiement du 22 mars
- Webinaire AFDCC du 29 mars sur les actualités juridiques du crédit manager
- Congrès du DLR à Nantes les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril